

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Règlement de Voirie Communal,

**Vu** l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** le renouvellement des équipements du réseau gaz, sous voirie, situé dans l'espace vert entre le 2 rue de la Marne et la rue de la Libération, réalisé pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

SPAC sise 4 rue de la Vallée de Yart, 78140 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue de la Marne et le stationnement rue de la libération,

## ARRETE DU MAIRE N°

303/21

**DU LUNDI 30 AOUT 2021**  
**AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 INCLUS**  
**de 9 heures à 18 heures**

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA MARNE ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SPAC est autorisée à réaliser une intervention technique pour le renouvellement des équipements du réseau gaz, du lundi 30 août 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de la Marne, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau "k10" manipulé par un agent de l'entreprise SPAC, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue de la Libération, sur l'aménagement longitudinal situé entre la rue de la Marne et le boulevard du Docteur Cathelin. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SPAC, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SPAC, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SPAC,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le - 5 AOUT 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 5 AOUT 2021

Au 06/10/2021

Certifié exécutoire le - 5 AOUT 2021



**Acte à classer****A303-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-08-05T11-08-16.00 ( MI231751670 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210805-A303-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rue de la Marne et du stationnement rue du la Libération du lundi 30 aout 2021 au vendredi 1er octobre 2021 incluant de 9h à 18h

Date de décision : 05/08/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : A303-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/08/21 à 11:08

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 05/08/21 à 11:08

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 05/08/21 à 11:13